

AVIS PUBLIC

NOUVEAU RÈGLEMENT EN VIGUEUR

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 16 janvier 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement :

RÈGLEMENT NUMÉRO AD-108-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO AD-108 RELATIF AUX TARIFS DES BIENS ET SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR

Ce règlement vise à apporter des modifications au règlement numéro AD-108 notamment pour tenir compte de l'inflation du coût de la vie dans les tarifs exigés par la municipalité et pour prévoir des frais de désistement suivant une demandes de services. Il comprend, non limitativement, des dispositions sur les objets suivants :

- Annexe 1 : Administration générale et trésorerie;
- Annexe 2 : Urbanisme et inspection;
- Annexe 3 : Travaux publics;
- Annexe 4 : Service de sécurité incendie;
- Annexe 5 : Loisirs, culture et vie communautaire.

Ce règlement modifie le règlement numéro AD-108.

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public et peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la municipalité au 91 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 17^e jour du mois de janvier 2024.

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité entre 8h00 et 22h00 en ce jour.



Isabelle Arcoite
Directrice générale et greffière-trésorière